

# L'assurance vie avec participation :



les bases



Si vous cherchez un moyen flexible, au traitement fiscal préférentiel, pour protéger ce qui compte le plus, l'assurance vie avec participation est peut-être ce qu'il vous faut.



En plus de vous procurer une protection la vie durant, l'assurance vie avec participation est aussi une façon de faire croître votre patrimoine grâce à des avantages fiscaux et aux participations que vous pouvez toucher.

# Les avantages de l'assurance vie avec participation

## Une assurance vie avant tout

À votre décès, votre famille, votre entreprise ou un organisme de bienfaisance reçoit le produit de l'assurance (aussi appelé « prestation de décès »).

## Une protection la vie durant

Peu importe le montant de l'assurance vie avec participation que vous souscrivez, il est garanti pour la vie<sup>1</sup>. La prime pour la protection garantie n'augmentera pas, peu importe votre âge.



## Croissance du patrimoine

Au fil du temps, votre police d'assurance vie accumule une valeur de rachat. Votre accès à ces fonds, que vous pouvez par exemple utiliser de votre vivant pour répondre à des besoins urgents ou payer les études d'un enfant, est garanti<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Si vous acquittez les primes payables.

<sup>2</sup> Vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur les fonds retirés ou empruntés de votre police. Par ailleurs, tout retrait ou toute avance non remboursée diminuera la valeur du produit de l'assurance ou, dans le cas d'une avance, si son montant plus les intérêts deviennent trop élevés, la police prendra fin.

## Possibilité d'avoir droit à des participations

Quand vous souscrivez une assurance vie avec participation, vous et tous les autres propriétaires de police d'assurance vie avec participation de la Canada Vie<sup>MC</sup> profitez des résultats du compte de participation.

Chaque année, vous pouvez recevoir ce qui s'appelle des participations de propriétaire de police. Ces participations ne sont pas garanties, mais une fois qu'elles sont créditées à votre police, elles vous appartiennent.

### Avec ces participations, vous pouvez :

- Souscrire de l'assurance additionnelle (qui peut accroître la valeur de rachat de votre police)
- Réduire le paiement de la prime, voire y mettre fin
- Recevoir les participations en espèces<sup>3</sup>

### Avantages fiscaux

La valeur de rachat de votre police croît à l'abri de l'impôt tant que les fonds demeurent dans la police, sous réserve des limites fixées par l'État. À votre décès, les personnes ou les organismes que vous avez désignés touchent le produit de l'assurance (la prestation de décès) en franchise d'impôt<sup>4</sup>.

### Souplesse

La situation de chacun est différente. L'assurance vie avec participation comporte de nombreuses options pour que vous puissiez personnaliser la police selon vos besoins.

### Avance

Vous pouvez emprunter, avec intérêts, sur la valeur de rachat de la police, et rembourser éventuellement l'avance. Si vous ne la remboursez pas, elle sera déduite du produit<sup>2</sup>.

### Encaissement de la police

Vous pouvez résilier la totalité ou une partie de votre protection en échange de la valeur de rachat de la police correspondant à la protection résiliée. Le montant sera rajusté selon les avances et les frais. Vous pourriez être imposé si vous touchez de l'argent pour la résiliation de la protection.

<sup>2</sup> Vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur les fonds retirés ou empruntés de votre police. Par ailleurs, tout retrait ou toute avance non remboursée diminuera la valeur du produit de l'assurance ou, dans le cas d'une avance, si son montant plus les intérêts deviennent trop élevés, la police prendra fin.

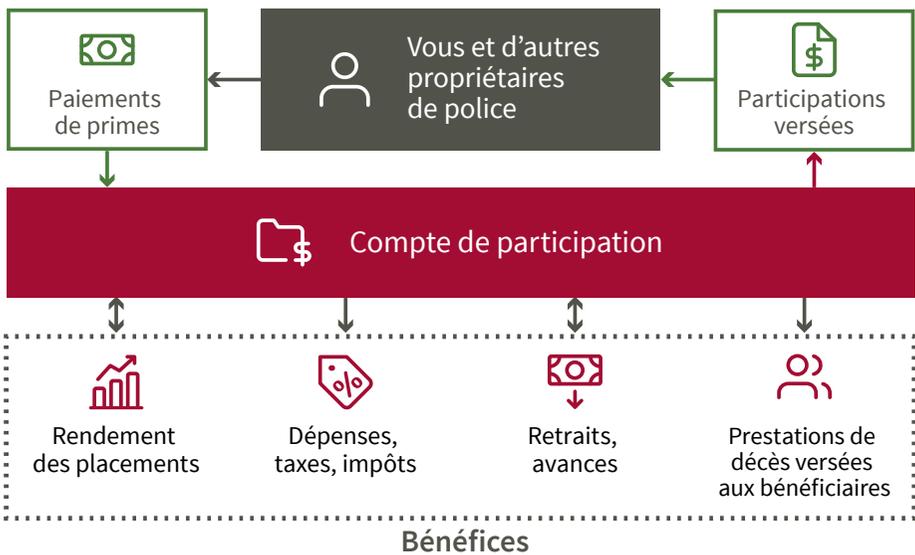
<sup>3</sup> Les participations touchées en espèces peuvent être imposables.

<sup>4</sup> Des frais d'homologation (impôt sur l'administration des successions) peuvent s'appliquer si de l'argent est versé à une succession.



# Le compte de participation

Le compte de participation est le moteur de l'assurance vie avec participation. Les participations que vous pourriez recevoir selon la participation de votre police au compte est ce qui rend le produit unique et si important.



# Fonctionnement

1

Les **primes** que vous payez, mises en commun avec celles que payent tous les autres propriétaires de police avec participation de la Canada Vie, vont dans le **compte de participation**. Nous gérons ce compte de sorte à honorer les garanties et nos engagements envers tous les propriétaires de police d'assurance vie avec participation, aujourd'hui et demain.



2

Si les résultats sont plus favorables que les hypothèses sur lesquelles la création du produit d'assurance vie avec participation a été fondée, le **compte de participation** enregistre un bénéfice. Les hypothèses tiennent compte, par exemple, des **placements**, des **dépenses**, des **taxes** et des **impôts**, des **retraits faits par les propriétaires de police** et des **avances qui peuvent leur être consenties**, et des **prestations de décès payées**.

3

Quand les **bénéfices** sont supérieurs à ce qui est nécessaire pour honorer les garanties et les engagements, les propriétaires de police peuvent se partager ces bénéfices ou y « participer ». Nous pouvons distribuer une partie de ces bénéfices aux **propriétaires de police sous forme de participations**, qui ne sont toutefois pas garanties.

## Vous voulez en savoir plus?

Parlez-en avec votre conseiller pour savoir si l'assurance vie avec participation pourrait vous convenir.





Pour en savoir plus sur le compte de participation, consultez la section sur l'assurance vie avec participation à l'adresse **canadavie.com**.



Rendez-vous au **canadavie.com**

  @CanadaVie     @canada\_vie     @CanadaLifeCo

Les renseignements fournis dans le présent document visent uniquement à informer et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques ni fiscaux. Tout a été mis en œuvre pour assurer l'exactitude de l'information; néanmoins, des erreurs et des omissions peuvent survenir. Tous les commentaires relatifs à l'imposition sont de nature générale et sont fondés sur les interprétations et les lois fiscales actuelles visant les résidents canadiens, lesquelles peuvent changer. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique, un fiscaliste ou un comptable pour obtenir un avis sur une situation particulière. L'information est fournie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et est à jour en date du 18 novembre 2019.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts.

F46-11143-11/19